

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SCÈNE COMMUNALE À L'ATTENTION DES SOCIÉTÉS LOCALES

La Commune du Landeron est propriétaire d'une scène de spectacle modulable comprenant des éléments de 2 mètres sur 1 mètre. Cette scène est mise à disposition des sociétés locales, aux conditions suivantes:

1. La scène "de base" de 5 mètres sur 5 mètres est installée et montée par le service communal des travaux publics, dans la Cour du Château, chaque année après la manifestation de la *Fête nationale*.
2. La mise à disposition de ce module "de base" est gratuite. Cependant, si une société demande une modification de la scène de spectacle, des frais supplémentaires sont facturés (cf. article 3).
3. Un montant forfaitaire de CHF 100.- par montage et de CHF 100.- par démontage des éléments scéniques, soit une extension ou une réduction de la surface de base, sera facturé à la société organisatrice.
4. Pour toute modification (*extension et/ou démontage*) de la scène, un responsable des travaux publics est à disposition pour l'organisation et la direction des opérations de montage/démontage.
La société concernée devra impérativement fournir le nombre de manutentionnaires nécessaires, soit 3 personnes au minimum.
5. Aucune modification ne sera réalisée sans l'accord et la participation de l'un des responsables des travaux publics.
6. La capacité de charge des éléments composant la scène devra être scrupuleusement respectée.
7. La responsabilité de l'utilisation et le maintien, en bon état, de la scène de spectacle et de ses accessoires revient à la société qui l'utilise.
8. La Commune du Landeron décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.
9. La scène communale est démontée après la dernière représentation du *Jazz Estival*.

Le Landeron, le 25 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Le secrétaire:

R. Spring

J. – C. Egger